

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 13 juillet 2017, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Les comptes rendus des séances du 15 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Éric GUILLOT, Jean-François GARCHERY, Marion BONNET , Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Jean-Paul DENIS, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christine JEAN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Jacqueline FOUGEROUZE (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Danielle BARDON (donne pouvoir à Marie-Paule FROTIN), Dominique DEMARD (donne pouvoir à Nicole MATER), Jean-Paul UZEL (donne pouvoir à Pascal LEBRETON), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC)

ABSENTS : Marie-Christine SUBOT-PONCELIN

Mme CARLIOZ débute la séance. Elle annonce la démission de Franck BOREL et précise après lecture d'échange de mails à propos de sa démission que Franck Borel lui « réitère une fois de plus toute sa confiance pour conduire Villard ». Conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, il s'agit de Marie-Christine Subot Poncelin.

Pascal LEBRETON regrette sincèrement la démission de F. Borel, avec qui il avait de bons contacts.

DÉCISION

2017-008

La régie de recette de la Maison du Patrimoine est étendue à l'encaissement des produits suivants :

- Tarif n° 15 sortie nature adultes avec prestataire : 10€
- Tarif n° 16 sortie nature enfants de plus de 12 ans avec prestataire : 5 €

ACTES

Néant

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 1 - Présentation du rapport des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune de Villard-de-Lans au cours des exercices 2009 à 2014

Luc MAGNIN rapporte que :

Vu la lettre recommandée en date du 3 avril 2017 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), concernant le suivi des observations,

Vu l'article L.243-7-1 du Code des Juridictions Financières,

Considérant que l'exécutif de la mairie de Villard-de-Lans doit présenter dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, les actions qu'il a entreprises à la suite de ces observations.

Considérant que le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 21 juillet 2016, il convient de procéder à la présentation de ce rapport avant le 21 juillet 2017.

Il propose au Conseil Municipal :

De prendre acte du rapport mentionnant les actions effectuées au regard de ses recommandations d'une part et de ses observations d'autres part.

Une transmission sera effectuée à la Chambre Régionale des Comptes, comme il est demandé, dans les meilleurs délais.

Pour les recommandations

Sur la qualité de l'information financière

« Rédiger, en vue du débat d'orientation budgétaire, une note de synthèse complète et détaillée informant le conseil municipal de la situation et des perspectives financières de la collectivité ».

Une plus grande vigilance a été apportée à l'information des élus et un débat plus prospectif a eu lieu pour le débat d'orientation budgétaire 2017, une attention particulière pour continuer dans le sens demandé par la Chambre Régionale des Comptes et la loi NOTRe sera portée pour les années à venir (débat d'orientation budgétaire 2017, en annexe).

Sur la gestion de la dette

« Poursuivre le réaménagement de la dette du budget principal en allongeant sa durée résiduelle moyenne et en rééquilibrant taux fixes et taux indexés au sein de l'encours ».

Sur l'impulsion du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a obtenu la possibilité de renégocier des emprunts de la Caisse d'Epargne réalisée le 14/10/2015 une renégociation a été de nouveau signée le 12/05/2016 avec la CRCA permettant de rallonger la durée des contrats jusqu'au 10/06/2030 et 10/06/2038 permettant de dégager de environ 100 K€ d'annuités entre 2017 et 2020 (voir courrier de consultation, contrats et documents en annexe).

Sur la commande publique

« Mettre en œuvre un pilotage centralisé des achats ».

Une réflexion a été menée sur la proposition d'une mise en œuvre d'un pilotage centralisé des achats qui n'a pas abouti à créer cet outil, mais plutôt à mutualiser les achats avec la Communauté de Communes (marché de liaison des repas pour les écoles, crèches, marché de fourniture de carburant pour les communes du plateau) et avec l'Office Municipale du Tourisme (pour les photocopieurs, assurances, les contrats d'entretien, ...). Malgré tout une baisse des dépenses significatives a été opérée lors du budget 2017, grâce à un contrôle accru des services (note de service et délibérations en annexes).

La réflexion se poursuit néanmoins mais la taille de la Commune de Villard-de-Lans et la proximité des services permet un suivi et une gestion méthodique des achats, validé pratiquement par tous les élus (Bon de commande électronique par procédure adaptée, etc...).

Sur la gestion du domaine skiable

4 – « Proposer au délégataire du domaine skiable un avenant au contrat de concession instaurant une définition précise des biens de retour et des biens de reprise, clarifiant le régime de prise en charge du déficit des navettes touristiques et supprimant la clause de suspension du paiement de la redevance en cas d'enneigement insuffisant »

5 – « Veiller à retenir la valeur nette comptable comme seule base d'indemnisation des biens de retour »

6 – « Demander au délégataire du domaine skiable la production d'un rapport individualisé de gestion faisant apparaître les comptes de la délégation ».

Afin de maîtriser d'avantage le contrat de délégation tant sur les recommandations que pour préparer l'avenir, la Commune s'est adjoint les conseils d'un avocat spécialisé et à sollicité à plusieurs reprises les services de l'Etat ainsi que de fréquentes rencontres avec Monsieur le Préfet et ses services.

Comme la Chambre Régionale des Comptes pourra le constater au travers des documents fournis, un avenant a été envoyé à la SEVLC mais à ce jour, aucune réponse satisfaisante n'a été faite à cette proposition. Malgré tout la Commune va solliciter à nouveau Monsieur le Préfet pour un

rendez-vous avec la famille Huillier (SEVLC) et les représentants communaux (annexes échanges de courriers, ...).

En complément des recommandations pressenties, la Commune de Villard-de-Lans s'est attachée à prendre en compte le maximum d'informations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans les différents domaines ou le contrôle s'est exécuté :

Pour les remarques financières :

Point n° 2.1.3 – Les informations financières communiquées :

« Le potentiel financier de la strate inscrit en page 2 des budgets reprend le potentiel financier inscrit sur la fiche DGF de l'année précédente pour le BP. »

Ceci a été corrigé au BP 2017.

Point n°2.1.4 – La connaissance patrimoniale :

« L'instruction M14 précise que l'ordonnateur est chargé du « recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens. Un fichier intitulé « liste des biens » est constitué d'un inventaire des biens de la commune, lesquels sont identifiés par un numéro. L'état de l'actif, le bilan du compte de gestion du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur concordent ».

Un travail a été fait sur l'inventaire du budget de l'Eau qui met à jour les biens qui ont été mis au rebus ou qui n'existent plus, ceci afin de ne pas faire peser sur le budget de fonctionnement de ce budget des dépenses d'amortissement.

Point n° 2.2.1.1. – La structure des budgets :

Le BA eau et assainissement devrait être scindé en deux budgets annexes distincts, un budget unique pour ces deux activités n'étant autorisé que pour les communes de moins de 3 000 habitants (article L. 2224-6 du CGCT). »

Ceci a été réalisé au conseil municipal du 23 mars 2017 où un BP Eau 2017 et un BP Assainissement 2017 ont été votés.

Point n° 2.2.2.4. – L'état de la dette :

« Le contrat n° 137443 est classé à tort dans l'annexe relative à la charte de bonne conduite (CBC) au BP 2015 en 1A alors que l'existence d'une barrière dans la formule de calcul du taux d'intérêt applicable le classe en 1B. »

Ceci a été corrigé au BP 2017.

Point n° 3.3.1.2 – Les abattements facultatifs :

« Suite aux observations faites au cours de l'examen de gestion, le conseil municipal, par délibération du 17 septembre 2015, est revenu au taux de droit commun de 15 % concernant l'abattement général à la base. »

Voir délibération ci-jointe du 17/09/2015.

Point n° 3.3.2 – L'évolution du produit des taxes indirectes :

« Les tarifs de la taxe de séjour sont, en moyenne, inférieurs de 45 % de ceux arrêtés par le barème en vigueur. Il existe donc sur cette taxe, qui n'affecte pas les contribuables de la commune mais les résidents occasionnels, un gisement de recettes supplémentaires. Suite aux observations faites au cours de l'examen de gestion, le conseil municipal, par délibération du 17 septembre 2015, a révisé à la hausse les tarifs de la taxe de séjour. »

La commune a, à nouveau révisé à la hausse les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 22 septembre 2016 (voir délibération ci-jointe).

« Par ailleurs, la commune n'a institué ni la taxe sur l'électricité, ni la taxe sur la publicité extérieure (ni l'impôt sur les spectacles, supprimé pour les réunions sportives par la loi de finances pour 2015) et dispose donc, à cet égard, d'autres marges de manœuvre parafiscales. Ces taxes sont représentatives potentiellement de ressources alternatives à celles engendrées par un recours au levier fiscal indirect. »

La commune a institué, par délibération du 22 septembre 2016, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2017, en appliquant au tarif de base le coefficient multiplicateur maximum de 8,5 (voir délibération ci-jointe).

Point n° 3.3.3 – Les autres recettes d'exploitation :

« Enfin le loyer du casino n'a pas été révisé en 2014 (versé en 2015), alors même que l'article précité prévoit son indexation sur l'indice ILC. Celui-ci était de 107,65 à la signature de la

convention et s'élève à 108,47 pour le 4^{ème} trimestre 2014, soit une progression de 0,76 %. Suite à cette observation au cours du contrôle, l'ordonnateur s'est engagé à régulariser la situation ».

Les loyers du casino sont payés à terme échu (soit l'année suivante) et ont été révisés en 2014, puis 2015 et 2016. Voir les certificats administratifs ci-joints.

Pour les remarques sur le personnel :

4.2.1 – L'évolution des effectifs

Les effectifs ont évolué comme suit en 2015 et 2016 :

Année	Nombre de titulaires en ETP au 31 décembre	Pourcentage d'évolution / année précédente	Nombre de de contractuels en ETP au 31 décembre	Pourcentage d'évolution / année précédente	Nombre total d'agents en ETP	Pourcentage d'évolution / année précédente
Rappel 2014	76.9	+ 1.05 %	31.7	+ 3.59 %	108.60	+ 1.78 %
2015	70	- 8.97 %	31.98	+ 0.88 %	101.98	- 6.09 %
2016	61.18	- 12.6 %	21.23	- 33.61 %	82.41	- 19.19 %

Cette évolution s'explique notamment par :

- Le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » à la Communauté de Communes du Massif du Vercors, au 1^{er} avril 2016 ; le personnel correspondant représente :
 - o 10 agents titulaires, soit 7.4 ETP
 - o 9 agents contractuels, soit 7.91 ETP
- Le non-remplacement systématique des agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite, dont notamment :
 - o Centre Technique :
 - 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en juillet et septembre 2015 : un a été remplacé par un agent contractuel et le deuxième n'a pas été remplacé
 - 1 agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2016 : pas de remplacement permanent
 - o Service Ressources Humaines :
 - 1 agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2015 : pas de remplacement
 - o Service Scolaire :
 - 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2015 : réorganisation en interne pour l'un deux ?
- Un absentéisme moins important au sein du Service Scolaire, entraînant une diminution des recrutements de contractuels remplaçants

4.2.3 – L'absentéisme

L'évolution de l'absentéisme est la suivante :

- Rappel 2013 : 1 779 jours
- 2015 : 1 763 jours
- 2016 : 1 339 jours.

En plus des mesures mentionnées dans le rapport d'observations définitives, des dispositions ont été prises afin d'améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la Qualité de Vie au Travail et ainsi réduire l'absentéisme ; ces mesures sont notamment les suivantes :

- Politique RH :
 - o Mise à jour des fiches de poste
 - o Remise en place d'entretiens professionnels annuels
 - o Mise en place de réunions d'équipe avec ordre du jour commun.
- Actions de management :

- Participation des Directeurs et de la quasi-totalité des responsables de service à une journée sur l'innovation managériale locale, le 28/04/2016 – Réflexion sur la mise en œuvre de l'innovation managériale en cours
 - Formation de tous les évaluateurs à l'entretien professionnel, en 2016 et 2017
 - Proposition d'accompagnements individuels au management ou sur le projet professionnel
- Service Scolaire :
- Réorganisation du Service avec le recrutement de deux Directrices de l'accueil de loisirs des Laïches en 2014 (une pour le secteur élémentaire et une pour le secteur maternelle)
 - Elaboration d'un règlement intérieur en 2015, modifié en 2016 (voir document joint)
 - Mise en place de réunions d'équipe régulières
 - Mise en place de deux sessions de 2 jours de formations sur la communication bienveillante « Entendre et se faire entendre – Des outils de communication à l'école au service du vivre-ensemble », à l'attention de l'ensemble des agents du Service
 - Proposition d'actions de formation
 - en union de collectivités dans le cadre du plan de formation Vercors/CNFPT (Exemple « Animer un groupe d'enfants de maternelle »)
 - avec d'autres organismes que le CNFPT (exemples : Formations organisées par la Maison des Jeux de GRENOBLE :
 - « Le jeu sur les temps d'accueil périscolaire » : 2 jours pour 5 agents
 - « Le jeu en accueil collectif de mineurs » : 2 jours pour 4 agents
 - Accord pour les demandes individuelles de formation
 - Professionnalisation des agents (exemple : prise en charge du BAFA pour 3 agents en 2017)
- Centre Technique :
- Elaboration d'un règlement intérieur en 2016 (cf. document joint)
 - Elaboration d'un règlement des astreintes en 2016 (cf. document joint)
 - Organisation des formations sécurité obligatoires, dont notamment :
 - Formation CACES
 - Formation habilitation électrique (formation initiale + recyclage)
 - FCO + FIMO transport de marchandises
 - Formation B 96
- Tous Services :
- Formation MAC SST (tous les deux ans)
 - Formation PSC1 (1 session en 2015 et 1 session en 2016)

4.2.5 – Les règles d'avancement d'échelon

La mise en place du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » a organisé un cadencement unique d'avancement, comme suit :

- 2016 pour les agents de catégorie B
- 2017 pour les agents de catégories A et C

4.2.6 – Le régime indemnitaire

La mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est en cours d'étude, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il sera composé :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), avec une partie liée aux niveaux de responsabilité et une part liée à l'expérience professionnelle.
 - Son versement sera mensuel
 - Elle n'est liée ni à l'ancienneté ni à la manière de servir
- du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - Son versement est facultatif, annuel en un ou deux versements
 - Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir en lien avec l'entretien professionnel

4.2.7 – Les heures supplémentaires

Les heures complémentaires (HC) et supplémentaires (HS) continuent à faire l'objet d'un suivi attentif (cf. tableaux de suivi joints) :

- Comparaison années 2014 et 2015
- Comparaison années 2015 et 2016).

Il apparaît que le nombre d'HC et d'HS est en nette diminution :

- Rappel 2014 : 5 196 HC et HS
- Année 2015 : 4 688 HC et HS
 - diminution au sein des services administratifs, suite à des réorganisations en interne (exemple : organisation de réunions pendant le temps de travail),
 - Diminution au sein du Service Entretien et du Service Scolaire, liée notamment à un besoin moins important de remplacement en interne, du fait d'un absentéisme plus faible
- Année 2016 : 2 874 HC et HS
 - diminution au sein du Centre Technique en raison du faible enneigement en hiver et en raison de la mise en place du règlement des astreintes (voir document joint)
 - diminution au sein du Service Entretien et du Service Scolaire, pour la même raison que ci-dessus

4.2.8 – Le pilotage global des effectifs et de la masse salariale et la mutualisation

1/ Pilotage des effectifs

Lors du départ en retraite d'un agent, il est procédé à une analyse des besoins du service concerné, en lien avec les autres services et en tenant compte de l'évolution possible des manières de travailler ou de procéder.

Exemples :

- Gestion de l'entretien des locaux communaux, hors locaux scolaires, confiée à une entreprise privée à compter du 1^{er} octobre 2015
- Gestion de l'entretien des locaux scolaires confiée à une entreprise privée à compter du 1^{er} septembre 2016
- Installation de logiciels, entraînant un gain de temps pour les agents gestionnaires (exemple : dématérialisation des absences)
- Recrutement d'agents saisonniers, afin de pallier le départ en retraite d'agents permanents, afin de faire face aux besoins pendant les périodes de grosse activité, notamment au Centre Technique
- Examen des possibilités de redistribution de travail en interne

2/ Pilotage de la masse salariale

La masse salariale brute et nette continue à faire l'objet d'un suivi régulier (cf. tableaux joints).

3/ Mutualisation

- Transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (cf. Délibération n° 24 du Conseil Municipal du 3 décembre 2015) -> Transfert du personnel correspondant au 1^{er} avril 2016
- Adhésion au service commun informatique créé par la Communauté de Communes du Massif du Vercors, à compter du 1^{er} avril 2016 (cf. délibération n° 25 du Conseil Municipal du 3 décembre 2015) -> reprise du personnel (1 agent à temps complet)

ACTIONS DIVERSES

- Mise en place du CHSCT en décembre 2014 (3 réunions par an)
- Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : mise en œuvre au 2^{ème} semestre 2017
- Travail sur la sécurité Incendie dans les bâtiments communaux (réalisé au 1^{er} semestre 2017) :
 - Formation de l'encadrement de l'évacuation
 - Formation des agents à l'utilisation des extincteurs
 - Réalisation d'exercices d'évacuation
 - Rédaction d'instructions d'évacuation

- Mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation
- Visite des locaux du Centre Technique et des locaux scolaires par le Service de médecine professionnelle (Alpes Santé Travail)

Conclusion :

Telles sont les informations que la municipalité de Villard-de-Lans peut porter à connaissance du Conseil Municipal et de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE du rapport mentionnant les actions effectuées au regard de ses recommandations d'une part et de ses observations d'autres part par notre collectivité locale.**

DELIBERATION N° 2 - Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'eau et d'assainissement (RPQS) Exercice 2016

Une présentation du rapport est faite par Mr Cesari de l'entreprise VEOLIA.

Luc Magnin informe que la Loi Barnier du 2 février 1995 impose aux services publics d'eau et d'assainissement de présenter chaque année un rapport à l'assemblée délibérante de la collectivité (articles L2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les 6 mois suivants l'exercice concerné.

Il rappelle que la Loi Mazeaud du 8 février 1995 impose également au délégataire, lorsque l'exploitation de ces services a été déléguée, de remettre un rapport.

Le Conseil Municipal prend donc connaissance de ces rapports pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE des rapports d'activité sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2016. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

Remarque : Le maire souhaite qu'un rapport simplifiée puisse est mis en ligne sur le site internet de la commune, de manière à ce que les choses soit plus claires pour la population.

DELIBERATION N°3 – Budget Principal 2017 – Décision modificative n°2

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite au permis de construire délivré à la SA L'ATELIER MGM, une taxe d'urbanisme a été émise. Ce redevable a obtenu une annulation de taxe, alors que cette dernière était recouvrée et répartie au profit des collectivités, ce qui a entraîné un indu pour notre commune d'un montant de 31 657,00 € constaté après compensation avec nos recettes du mois de juin 2015.

Aujourd'hui les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère nous demandent de reverser la somme de 31 657,00 € correspondant au solde de cet indu.

Cette somme n'ayant pas été prévue au BP 2017, il y a lieu de faire une Décision Modificative au budget pour prévoir la somme nécessaire à ce remboursement.

Par ailleurs, des frais d'études pour un montant de 53 952 € ont besoin d'être engagés alors qu'ils n'avaient pas été prévus au BP 2017 :

- étude VRD paysages et cheminements piétonniers : 23 016 €
- étude restauration ouvrage PESENTI/DELUCA : 27 096 €
- dossier agenda accessibilité Mairie : 2 100 €
- dossier agenda accessibilité Coupole : 1 740 €

Enfin, l'achat du logiciel état civil prévu pour 6 000 € au BP 2017 a été commandé pour 7 308 €, l'option de dématérialisation des actes d'état civil ayant été prise.

La somme totale de 86 917 € nécessaire à ces modifications sera prélevée sur les dépenses d'investissement des autres constructions (tennis couverts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2017.**

Remarque : Il reste 400 000€ sur le budget, non utilisés car comme le rappelle Chantal Carlioz, le tennis couvert actuel ne permettra plus d'accueillir les activités pour des raisons de sécurité. Ces 400 000€ ont été budgétisés pour la rénovation de ce lieu. Or les travaux demandent l'installation de piliers pour soutenir le toit, ce qui n'est pas compatible avec la pratique du tennis.

La commune de Villard de Lans propose comme solution la réalisation de deux nouveaux courts de tennis couverts à côté du nouveau gymnase de la cité scolaire Jean Prévost. Le plan de financement serait le suivant :
Villard de Lans : entre 300 000 € et 400 000 €
Vente d'une partie du terrain actuel : 400 000 €
Mise à disposition du terrain (enceinte de la cité scolaire) par le département,
S'agissant d'une construction neuve : participation de la CCMV à hauteur de 300 000€ (47% du temps d'utilisation des tennis actuels par des joueurs non villardiens). La CCMV doit donner sa réponse lors du Conseil Communautaire de septembre.

DELIBERATION N° 4 – Budget Eau 2017 – Décision modificative n°1

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Des travaux sur le réseau d'adduction d'eaux pluviales (AEP) pour un montant de 3 489,14 € doivent être réalisés. Ceux-ci avaient été engagés sur le budget globalisé Eau et Assainissement 2017 mais ce budget étant en cours de clôture, ils doivent être transférés sur le budget individuel Eau 2017.

Des frais d'honoraires (prestations de services) doivent par ailleurs être payés à la Société BLT Avocats pour leur travail sur les projets d'avenants à la DSP avec Véolia (pour 3 435,96 €) ainsi que sur la légalité des tarifs envisagés par la commune pour les services de l'eau et de l'assainissement (pour 2 688,00 €).

Les crédits seront prélevés sur les amortissements qui ont été faits sur le budget global Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 sur le BP EAU 2017

DELIBERATION N° 5 - Admissions en non-valeur sur le Budget Principal

Luc MAGNIN informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a proposé les listes ci-jointes d'admissions en non-valeur sur les exercices 2014, 2015 et 2016 pour un montant total de 125.03 €, le reste à recouvrer de chaque titre étant inférieur au seuil de poursuite (30,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur les listes ci-jointes pour un montant total de 125.03 € et vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 - Nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Luc MAGNIN rapporte que dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES), la Préfecture de l'Isère nous a adressé un nouveau modèle de convention qui prévoit notamment la reconduction tacite de la convention d'année en année.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Préfet de l'Isère.

DELIBERATION N° 7 - TIPI – Service de paiement des Titres Par carte bancaire sur Internet

Luc MAGNIN rapporte que depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé « TIPI » (Titres Payables par internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé et sécurisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI « site DGFIP », la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des rôles au format ORMC, et des titres au format PESV2

- la collectivité doit éditer des avis des sommes à payer faisant apparaître les données nécessaires à l'identification de la facture sur le site de paiement de la DGFIP. Il s'agit de l'identifiant collectivité, la référence de la dette à payer et un message invitant les usagers à régler leurs dettes sur Internet.

La commune de Villard de Lans est en mesure de respecter ces prérequis pour la facturation des recettes suivantes :

Restaurant scolaire, garderie périscolaire.

En conséquence, la Commune de Villard de Lans peut envisager d'offrir à ses usagers, et dans un premier temps aux redevables des recettes de restaurant scolaire et de garderie périscolaire, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement.

La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0,10 euros + 0,25 % du montant de l'opération. A titre d'exemple, pour une transaction de 100,00 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,35 €.

Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de restaurant scolaire et de garderie périscolaire ;
- éventuellement « tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit ».

DELIBERATION N° 8 - Nouveaux horaires scolaires 2017/2018

Laurence BORGRAEVE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place les activités pour les rythmes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

Suite à la parution du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 :

- Les directrices des écoles maternelle et élémentaire ont convoqué un conseil d'école extraordinaire le 30 juin
- Le service scolaire de la Mairie a fait parvenir une enquête aux familles le 29 juin

Suite au vote majoritaire des Conseils d'écoles et aux résultats de l'enquête, une demande de modification pour les horaires scolaires prévus pour septembre 2017 a été faite conjointement par Mme le Maire et par les conseils d'école le 3 juillet 2017.

Cette demande concerne un retour à la semaine de 4 jours avec suppression des activités mises en place durant le temps des rythmes scolaires.

Le Comité Départemental de l'Éducation Nationale qui s'est tenu le 6 juillet dernier a accepté cette dérogation sous réserve de l'accord du Conseil Départemental.

La mise en place d'activités sur les temps des rythmes scolaires n'est donc plus d'actualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des horaires scolaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

- VALIDE la suppression des activités mises en place durant les temps des rythmes scolaires

- VALIDE la suppression des garderies du matin et du midi pour les mercredis, prestations mises en place en septembre 2014, suite à la réforme des rythmes scolaires

Remarque : Véronique Beaudoin se réjouit d'un retour à quatre jours pour les enfants. Chantal Carlioz précise que ce retour aux quatre jours engendre une répercussion sur les postes d'animateurs d'activités périscolaires. Véronique Beaudoin précise que ce sont des contrats précaires. Laurence Borgraeve ajoute que ce sont malgré tout des emplois et qu'ils sont importants pour les agents. Elle précise que les maires de l'intercommunalité s'étaient entendues pour poursuivre la mise en place des rythmes scolaires sur 17/18. Certaines communes se sont cependant décidées dès la sortie du décret à revenir au 4 jours dès la rentrée prochaine. Pour Villard de Lans, les directrices d'école ont souhaité organiser un conseil d'école extraordinaire pour proposer le changement d'horaires au vote.

Eric Guillot souligne que ce retour aux quatre jours convient mieux aux associations.

Chacun sait que cette réforme a été imposée aux communes et que le coût des activités n'est pas supportable pour toutes, et que la durée des quatre ans ne permet pas d'avoir assez de recul pour en mesurer les bienfaits sur les enfants.

DELIBERATION N° 9 - Equipement de la cantine scolaire en matériel pour la création d'une liaison froide pour la restauration scolaire - Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Laurence BORGRAEVE rappelle à l'assemblée que, par délibération du 27 avril 2017, le conseil municipal avait donné un avis favorable à l'équipement de la cantine scolaire en matériel pour la création d'une liaison froide pour la restauration scolaire et autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale.

Cette opération, d'un montant de 24 085.00 € H.T., peut également faire l'objet d'une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 25 %, dans le contrat de ruralité passé avec la Communauté de Communes du massif du Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de cette opération,**
- **AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**
- **VOTE : pour à l'unanimité**

Remarques : Chantal Carlioz précise que le contrat de ruralité sera signé le 26 juillet prochain.

DELIBERATION N° 10 - Convention pour l'installation d'abris bus sur des propriétés privées.

Serge Chalier rapporte que vu le projet de conventions et afin fin d'installer des abris bus, il est nécessaire de signer des conventions avec des propriétaires de terrains privés sur lesquels ils seront implantés.

La mise à disposition de l'emplacement par le propriétaire s'effectue à titre gracieux (conventions en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise la signature des conventions,**
- **Autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'implantation de deux abris bus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.**

DELIBERATION N° 11 - Approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la société de l'Hôtel du Parc et Château avec le Plan local d'Urbanisme de la commune de Villard de Lans

Serge CHALIER rapporte que :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article et L.442-11,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du 21 mars 2017 n° E17000102/38 qui a désigné le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 prescrivant l'enquête publique pour la procédure de mise en concordance avec le P.LU du cahier des charges du lotissement de la société du Parc et Château,

Vu le dossier d'enquête,

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur en date du 24 juin 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1933, le projet de lotissement de l'Hôtel du parc et Château est approuvé. Ce projet est constitué de 22 lots. Un arrêté en date du 3 décembre 1956 a apporté une modification en ajoutant une servitude de recul pour l'élargissement de la rue Bertrand. Le plan Local d'Urbanisme de Villard de Lans a été approuvé le 12 décembre 2013, il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 janvier 2015. Le lotissement concerné a donc plus de 10 ans.

Or l'article L 442-9 du code de l'urbanisme dispose que « *Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.*

Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes. »

Aucune majorité des colotis n'ayant demandé le maintien de ces règles d'urbanisme au lotissement, les règles qui étaient contenues dans les pièces constitutives du dossier de lotissement sont aujourd'hui caduques. Cependant, comme précisé au dernier alinéa de l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme, la caducité du cahier des charges ne s'applique pas aux colotis, qui peuvent en exiger le respect. Or, certaines règles d'urbanisme du cahier des charges ne sont pas en concordance avec les règles du PLU en vigueur. Cette double échelle d'interprétation juridique est source d'insécurité juridique.

Les points de divergences sont les suivantes :

Le cahier des charges prévoit que les constructions ne pourront être implantées à moins de deux mètres de l'alignement à la voirie or l'article U1.6 du PLU en vigueur dispose que « *les constructions sont édifiées à l'alignement ; un retrait maximum de 5m peut être admis ou imposé si celui-ci permet une implantation cohérente vis-à-vis de constructions existantes immédiatement contiguës* »

Le cahier des charges prévoit que la hauteur des constructions ne pourra excéder 15 mètres au faitage or l'article U1.10 dispose que « *la hauteur maximale des constructions est mesurée à partir du terrain après travaux jusqu'à l'égout de toiture 15 mètres maximum* ».

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre la procédure de mise en concordance du cahier des charges avec le PLU de la commune de Villard de Lans pour permettre la pleine application des règles d'urbanisme arrêtées par la commune et traduites dans le PLU.

A ce effet, a été pris un arrêté municipal d'enquête publique en date du lundi 10 avril 2017 pour permettre la mise en concordance du cahier des charges avec le PLU de Villard de Lans, en application de la procédure issue de l'article L442-11 du code de l'urbanisme « *Lorsque l'approbation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, pour les mettre en concordance avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu.* »

Après l'enquête publique, les modifications apportées auront pour conséquence de soumettre les lots situés sur ledit lotissement aux seules règles de constructibilité issues du PLU de Villard de Lans.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire a émis des conclusions favorables sans réserves, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en concordance du cahier de charges du lotissement de la société de l'Hôtel du Parc et Château avec le Plan local d'Urbanisme de la commune de Villard de Lans selon le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE d'approuver la mise en concordance du cahier de charges du lotissement de la société de l'Hôtel du Parc et Château avec le Plan local d'Urbanisme de la commune de Villard de Lans selon le tableau annexé**
- **CHARGE le Maire d'exécuter toutes les formalités et vote pour à l'unanimité**

DELIBERATION N° 12 - Demande de subvention au titre du programme de développement rural de Rhône-Alpes – desserte forestière Château Julien / Combe de l'Ange

Pierre DEGOUMOIS donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement, création de pistes forestières situées sur les cantons de Château Julien ; Combe à l'Ange sur les parcelles forestières 1031 et 1056 et les parcelles cadastrales n° OF285 et OG695. Ce projet de 1200 ml environ (en création) et 150 ml (en amélioration) est destiné à permettre aux tracteurs de sortir les produits forestiers des parcelles de la forêt communale.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de **18 595 € H.T.** (T.V.A. en sus),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1) approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement ;**
- 2) sollicite l'octroi d'une aide publique du programme FEADER d'un montant de :**

Montant des travaux H.T. : 18 595 Euros x.60 % = 11 157 € HT

Etablis sur la base du devis estimatif ci-joint (devis élaboré par l'Office National des Forêts).

- 3) s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :**
 - **ressources propres : 7 438 € HT**

- 4) s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette desserte
- 5) désigne l'Office National des Forêts Agence de Grenoble 9 Quai Créqui 38026 Grenoble cedex comme maître d'œuvre
- 6) ce chemin aura le statut de chemin d'exploitation et son utilisation sera restreinte aux « ayants droits ».
- 7) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N° 13 - PLAN LUMIERE - Demande de subvention au Département au titre du Contrat de Performance Alpes Isère Montagne

Jean-François GARCHERY signale à l'assemblée que, suite au renouvellement de son marché « d'entretien d'éclairage public » contractualisé avec la société G.E.G, la commune de Villard-de-Lans a décidé d'engager, en 2017, le renouvellement de 50 % de son parc de luminaires, par des luminaires de type LED et d'installer un complément de système d'horloges astronomiques pour optimiser les plages de fonctionnement, et de systèmes évolutifs pour les LED permettant de programmer et d'abaisser le niveau d'éclairage sur certains secteurs.

Cette volonté politique de la commune de Villard-de-Lans va donc permettre de renouveler la moitié de son parc de luminaires, d'avoir une consommation électrique d'éclairage public réduite de 45 % de sa facture actuelle, de diminuer l'impact environnemental. Cela permettra de manière concomitante à embellir et valoriser les lieux touristiques de notre commune-station, ainsi que les lieux liés à l'évènementiel et aux manifestations.

Cette valorisation des lieux touristiques pourra se mettre en place à partir du 4ème trimestre 2017, en lien avec la programmation prévisionnelle proposée par la société G.E.G et les recommandations préconisées par la commune.

L'accent sera donc porté sur des zones précises pour la « valorisation touristique ».

Le montant de la dépense est de 162 322 € H.T., détaillé comme suit :

Postes de dépense	Montant HT 2017
Renouvellement luminaires	129 056 €
Armoires et horloges astro	33 266 €
Total	162 322 €

La commune sollicite le Département dans le cadre des CPAI à hauteur de 45% du montant total des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Remarque : Mme le Maire précise que le département a mis en place 7 objectifs pour conforter les stations, dont l'aide à la réalisation de neige de culture, le développement d'une politique de diversification et la réalisation d'économies au niveau environnemental, et que cette demande de subvention participe à cet effort d'économies.

DELIBERATION N° 14 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la célébration des 50 ans des Jeux Olympiques de Grenoble

Eric GUILLLOT informe l'assemblée municipale que le Conseil Départemental de l'Isère octroie des aides en faveur des évènements.

Dans ce cadre, la collectivité envisage de participer à la célébration des 50 ans des Jeux Olympiques d'hiver de GRENoble. La commune de VILLARD DE LANS avait organisé les épreuves de luge.

Durant toute la saison d'hiver, un programme d'animations et évènements culturels seront organisés sur la commune de VILLARD DE LANS. L'organisation de ces animations et évènements seront confiés à l'Office Municipal du Tourisme. Il a été prévu la scénarisation d'une piste de luge à la colline des bains (la piste 68), la mise en place d'un spectacle de patinage artistique, des animations à la patinoire, une exposition à la maison du patrimoine, une exposition à l'OMT, un défilé des enfants des écoles, des personnes qui ont participé ou vécu les J.O. avec l'allumage de la flamme, la création d'un club des anciens des J.O., la mise en place d'une balade sur la commune pour découvrir les différents lieux qui ont servis aux J.O. (application Weekisto), la réalisation d'un son et lumière projeté sur un édifice public ou sur un site comme la colline des bains (réalisation par des artistes de renom) et la décoration de la commune (réalisation de kakémonos, banderoles, oriflammes, etc...)

Le plan de financement du projet est le suivant :

	montant demandé	taux	montant acquis	taux
Etat				
DRAC				
crédits centraux				
Région				
Département de l'Isère				
direction de la culture	10 000,00 euros HT	19.67%		
autres directions				
Communes (préciser)	40 833,33 euros HT	80.33%		
Autofinancement				
Intercommunalité (préciser)				
autres apports				
cotisations				
mécénat				
souscriptions				
autres (préciser)				
total	50 833,33 euros HT			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour l'organisation d'animations et évènements pour les 50 ans des Jeux Olympiques de GRENOBLE.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

DELIBERATION N° 15 - Résiliation de la convention de service commun informatique avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors - Création d'un poste à temps complet pour le service informatique Mairie / Office Municipal du Tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2

Vu la délibération n° 2010

Vu la délibération n° 25 du 3 décembre 2015 portant sur la création d'un service commun informatique intercommunal

Pierre DEGOUMOIS expose à l'assemblée municipale qu'au regard du constat qui a été dressé en rapport à la méthode d'évaluation (gain quantitatifs et gains qualitatifs) il est proposé de mettre fin à la convention qui nous lie avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour la mise à disposition d'agents et de participation financières à ce service commun.

La communauté de Commune souhaitant supprimer le poste de l'agent dédié à notre collectivité, à 60%, pour en créer deux de catégorie différente, il vous est proposé de ne pas reconduire notre adhésion à ce service commun.

De plus devant les besoins croissants des services de notre collectivité, mutualisés avec ceux de l'Office Municipal du Tourisme, il vous est proposé de créer un poste à part entière pour traiter de notre parc informatique, de notre développement numérique et téléphonique ainsi que de la formation et des procédures de sauvegarde. Il devient indispensable d'avoir un temps plein disponible en permanence dans nos locaux pour répondre à toutes les demandes des agents pour permettre d'assurer en temps réel la maintenance et répondre aux urgences (pannes, ...), notamment pour l'Office Municipal du Tourisme lors des Week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de se retirer du service commun informatique créé dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Massif du Vercors
- Décide de dénoncer la convention de service commun informatique signée à cet effet au 1^{er} octobre 2017
- Décide de pourvoir aux besoins de la Mairie et de l'Office Municipal du Tourisme :
 - o En créant un poste de catégorie A ou B
 - o En sous-traitant avec un prestataire qualifié si nécessaire.

DELIBERATION N° 16 - Tableau des effectifs - Modification

VU l'avis des membres de la Commission du Personnel en date du 27 juin 2017 ;

- Considérant la nécessité de pourvoir un poste d'ATSEM au sein de l'Ecole Maternelle afin de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2017 ;
Pierre DEGOUMOIS propose à l'Assemblée Municipale de créer, à compter du 1^{er} août 2017, un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles Maternelles à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **CREE un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} AOUT 2017 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants – Chapitre 012.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente aux dossiers.**

DELIBERATION N° 17 – Budget Eau et Assainissement 2017 – Décision modificative n°1

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget global Eau et Assainissement a été dissout le 31/05/2017 par délibération lors du conseil municipal du 27/04/2017.

Afin de procéder à la clôture définitive et aux reports de l'actif et du passif sur les budgets distincts Eau 2017 et Assainissement 2017 il convient de régulariser l'exécution budgétaire 2017.

Ainsi le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées), dépenses d'investissement doit couvrir l'ensemble des opérations passées du 01/01/2017 au 31/05/2017, le montant inscrit prévoyant initialement la couverture des opérations du 01/01/2017 au 30/04/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le BP EAU ET ASSAINISSEMENT 2017,**

DELIBERATION N° 18 - Subvention Complémentaire à l'Association Villard De Lans Patinage

Eric GUILLOT rapporte que suite à la fermeture de la patinoire pour travaux l'association Villard de Lans Patinage a dû faire face à des charges supplémentaires pour le maintien de ses entraînements (déplacement, location patinoire, hébergement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADOPTE une subvention complémentaire de 8 648 € à l'association Villard de Lans Patinage.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 65, article 6574.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention.

Madame le Maire précise que la prochaine date du Conseil Municipal n'est pas encore fixée mais aura lieu en septembre

La séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de séance,
Laurence Borgraeve

